



Commune de BROCHON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019 À 18H30**

Date de convocation : 09 octobre

PRÉSENTS : MMES Patricia LIEBAUT, Martine POTOT, Véronique BARDET, Brigitte BERTHAUD. MM. Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Florent MARCHAND, Mathieu ANDRÉ, Charles-Henri FRANÇOIS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Olivier GAUGRY à Monsieur Philippe SOVCIK. Madame Martine FILLOD à Madame Martine POTOT. Monsieur Claude REMY à Monsieur Dominique DUPONT.

ABSENTS : Madame Fabienne QUETIGNY (jusqu'à la délibération n°56-2019) et Monsieur Pierre GONZALEZ

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine POTOT

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Échange parcelles commune de Brochon – domaine de la Vougeraie.**
- **Bail rural parcelle n° AM 54 – domaine de la Vougeraie.**
- **Construction d'un kiosque – Convention de mandat Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2019 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 septembre 2019, à l'unanimité.

2- Récompenses aux Brochonnais diplômés en 2019 :

Délibération n°50-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, les jeunes de Brochon ayant obtenu un diplôme en 2019 (Brevet des collèges, CAP, BEP, BAC) recevaient un prix de 40 € (quarante euros) à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2019.

Cette année, la liste des diplômés est la suivante :

ALAUX Julie	FOURNIER Jules
BADIAN Mathilde	GATIN Lucie
BARUET Elisa	LIEBAUT Baptiste
BORGES Camille	LITWINAKI Dylan
DUPONT Louise	QUETIGNY Thibault
	VALLIOT Baptiste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de récompenser les jeunes diplômés habitant la commune pour un montant de 40 €.

VALIDE la liste des diplômés présentés.

DIT que le retrait des prix se fera à la trésorerie de Nuits-St-Georges à partir du 18 novembre 2019 ; pour les jeunes diplômés ne disposant pas de Relevé d'Identité Bancaire à leur nom propre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3-Décision modificative n°2 :

Délibération n°51-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant :

- la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité.
- la modification de la convention de mise à disposition de biens avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, qui nécessite une annulation des titres émis en 2018.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	7 700.00	70876 (70) : par le GPF de rattachement	3 200.00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 200.00	7713(77) : Libéralités reçues	7 700.00
Total Dépenses	10 900.00	Total Recettes	10 900.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4- Avis sur les ouvertures dominicales 2020 – Super U :

Délibération n°52-2019

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier du commerce SUPER U le 03 septembre 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une voix contre,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 à savoir les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020.

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5- Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Délibération n°53-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé à compter du 15 octobre 2019.

L'agent recruté sera chargé des tâches nécessaires au fonctionnement des services, principalement dans les domaines : de l'entretien des espaces verts, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Monsieur le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1^o,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi non permanent (lié à un accroissement temporaire d'activité), à temps complet, d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

6- Prêt à long terme – Rénovation et réhabilitation du bâtiment de la Mairie :

Délibération n°54-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement des travaux d'investissement cités en objet ; il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000.00 € (deux cent mille euros).

Monsieur le Maire présente les différentes simulations demandées auprès d'établissements bancaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit mutuel,

DÉCIDE d'adopter le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération et selon les caractéristiques suivantes :

Prêt à long terme :

Montant : 200 000.00 euros.

Durée : 20 ans.

Taux fixe : 1.45 % - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.

Disponibilité des fonds : dès réception de la totalité du dossier de prêt régularisé. Le déblocage se fera soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 mars 2020.

Frais de dossiers : 200 € déduit du premier déblocage.

Remboursement trimestriel constant en capital et intérêts : 2 884.49 €.

Remboursement anticipé possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.

Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Mutuel.

HABILITE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

7- Prêt relais :

Délibération n°55-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de réaménagement et de réhabilitation du bâtiment de la Mairie vont débuter début d'année 2020.

En attendant le versement des subventions accordées ; il est nécessaire de contracter un prêt relais destiné à préfinancer ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un prêt relais de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) sur 2 ans au taux de 0.45 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit mutuel,

DÉCIDE d'adopter le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération et selon les caractéristiques suivantes :

Crédit relais :

Montant : 550 000.00 euros

Durée : 2 ans.

Taux fixe : 0.45 % - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.

Disponibilité des fonds : dès réception de la totalité du dossier de prêt régularisé. Le déblocage se fera soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 mars 2020.

Frais de dossiers : 500 € déduit du premier déblocage

Remboursement : par affectation des subventions et FCTVA

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités

Les intérêts sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès le remboursement de la totalité du crédit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Mutuel.

HABILITE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Madame Fabienne QUETIGNY arrive et prends part au vote

8- Échange parcelles commune de Brochon – domaine de la Vougeraie :

Délibération n°56-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la division de la parcelle communale n° AM 4 d'une superficie totale de 29 a 52 ca et fait part des différents entretiens avec le domaine de la Vougeraie.

Il est proposé d'échanger, sans soulte, suite à cette division, les nouvelles parcelles communales cadastrées n° AM 263 d'une superficie totale de 25 ca et n° AM 264 d'une superficie totale de 32 ca contre la parcelle n° AM 265 d'une superficie totale de 17 ca appartenant au domaine de la Vougeraie.

Il est précisé que cet échange sera constitué :

- de servitudes réciproques : pour la commune de Brochon le fonds servant portera sur les parcelles AM n° 265 et n° 262 – le fonds dominant portera sur les parcelles AM n° 267 et n° 263.
Pour le domaine de la Vougeraie, le fonds servant portera sur les parcelles AM n° 267 et n° 263 – le fonds dominant portera sur les parcelles AM n° 265 et n° 262.
- d'une servitude de passage : le domaine de la Vougeraie constitue une servitude de passage au profit de la commune de Brochon sur les parcelles AM n° 10 et n° 6 leur appartenant pour que la commune puisse accéder à la partie haute de leur parcelle n° AM 261.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur l'échange présenté.

CHARGE Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, de rédiger l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge du domaine de la Vougeraie.

9- Bail rural parcelle n° AM 54 – domaine de la Vougeraie :

Délibération n°57-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un bail rural avec le domaine de la Vougeraie concernant la parcelle n° AM 54 d'une superficie totale de 1 a 47 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rédiger ce bail sur la même base que celui portant sur la parcelle n° AM 64 : pour une durée de 9 années et avec un paiement de ce fermage converti en remise par le domaine de la Vougeraie à la commune, de 100 bouteilles de Crémant de Bourgogne « Louis Bouillot Perle de Vigne » ou équivalent, étiquetés et capsulés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la parcelle n° AM 54 d'une surface de 1 a 47 ca au Domaine de la Vougeraie.

CHARGE Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, de rédiger un bail rural à long terme de 9 ans ; avec un paiement de ce fermage converti en remise par le domaine de la Vougeraie à la commune, de 100 bouteilles de Crémant de Bourgogne « Louis Bouillot Perle de Vigne » ou équivalent, étiquetés et capsulés par années.

PRÉCISE que fermage sera réglé annuellement et pour la première fois au 31 octobre 2020.

DIT que le bail débutera à compter du 01 novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

10- Construction d'un kiosque – Convention de mandat Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Délibération n°58-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la construction et la mise en place sur le site de la mare de Brochon d'une aire de pique-nique abritée selon les modalités suivantes :

Description des travaux prévus : Construction et mise en place d'un kiosque couvert hexagonal de 3m de côté sur une dalle béton hexagonale existante. Bancs fixés à la structure et table hexagonale centrale. Structure bois traité ou naturel de classe 3, sous-toiture lambrissée.

Objectifs : Accueil des randonneurs (sentier bleu des 200 marches inscrit au PDIPR, sentier Bâtier à proximité ...) et des promeneurs par l'aménagement d'une aire de pique-nique couverte.

Accueil des groupes lors de visite de découverte de la biodiversité : mare forestière de Brochon réhabilitée, réserve naturelle nationale de la combe Lavaux- Jean Roland à 100m. Lycée, collège et école de Brochon, sorties nature de la RNN pour le public.

Plan de financement :

Dépenses	€ (HT)	€ (TTC)
Poste 1 structure bois	7 414.00	8 896.80
Poste 2 couverture	3 340.00	4 008.00
Poste 3 aménagement accueil du public	1 480.00	1 776.00
TOTAL	12 234.00	14 680,80

Recettes	Participation	€ (TTC)
Conseil Départemental	30 %	4 404,24
Commune de Brochon	70 %	10 276,56
TOTAL	100 %	14 680,80

La **mise en place d'une convention de mandat** qui a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, la commune de Brochon, dans les conditions fixées par cette convention.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Prise en compte du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage.
- Montage du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de sa maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la gestion du sentier des 200 marches.
- Attribution du marché.
- Lancement, suivi, contrôle et réception des travaux, en lien continu avec le maître d'ouvrage de la mission.
- Gestion financière de la mission (acquittement des factures, réalisation de la demande de paiement de la subvention).
- Solde de la mission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat comportant les éléments ci-dessus précisés, avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes écritures se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Remerciements

- ✦ Madame Marie-Elisabeth MASTOWSKI pour les cadeaux reçus à l'occasion de son pot de départ.
- ✦ La famille ZOTTIG suite au décès de M. Raymond ZOTTIG (ancien Brochonnais).

Informations

Monsieur Dominique DUPONT informe le Conseil municipal des points suivants :

- ✦ La commune de Gevrey-Chambertin souhaiterait refaire le chemin de Bergy pour créer un accès (partie après la déchèterie). La commune de Brochon ne souhaite pas procéder à la réfection de ce chemin. Les 300 premiers mètres menant aux ateliers communaux appartiennent à la commune et le reste du chemin est partagé 50/50 avec la commune de Gevrey-Chambertin. Après renseignements pris auprès d'un juriste, la commune de Gevrey-Chambertin ne peut pas prendre tous les travaux à sa charge puisqu'elle n'est pas propriétaire en totalité de ce chemin. La seconde possibilité serait de reculer les limites communales au profit de la commune de Gevrey-Chambertin. Une demande de rendez-vous auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Côte-d'Or a également été faite.

Monsieur Florent MARCHAND demande comment sera prévue la circulation à terme ; les usagers roulant déjà très vite sur ce chemin accidenté.

Monsieur Dominique DUPONT explique qu'il conviendra d'aller consulter le projet de la commune de Gevrey-Chambertin. La commune de Brochon ne sera responsable que de sa portion de route et le rond point sera sûrement refait. Ce projet sera long à mener à terme.

- ✦ La passerelle du bonheur organise une collecte le 08 et 09 novembre. Elle se déroulera au rez-de-chaussée de la mairie et nous avons besoin de bénévoles pour tenir les permanences. Cette information sera mise dans les échos du mois de novembre.
- ✦ Le Cyclocross aura lieu le dimanche 20 octobre. Les concurrents se verront remettre une bière de la brasserie artisanale la Roteuse en prix.
- ✦ L'entreprise Keolis Bourgogne souhaiterait louer une partie du parking des ateliers municipaux afin d'y stationner trois bus. Cela ne gênera aucunement le fonctionnement des ateliers municipaux et permettrait de nettoyer et ranger les abords de ceux-ci. Ce dossier est encore en stade de projet et sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.
- ✦ Monsieur Hugo RACINAY a déposé deux certificats d'urbanisme opérationnels en mairie relatifs à des projets de construction de maisons d'habitation :
 - l'un concernant les parcelles AC 149 et 200 (son terrain actuel).
 - l'autre concernant les parcelles AC 149, 153, 154 et 200 (son terrain actuel et celui de Monsieur TRAPON).

Ce dossier complexe a été étudié avec le service instructeur de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi qu'avec la DDT.

Plusieurs solutions s'offrent :

- la parcelle AC 319 appartient au Carré de l'habitat et Monsieur RACINAY souhaiterait sortir par cette parcelle et profiter de tous les aménagements (eau et divers raccordements). Cette solution pourrait se faire sous réserve de verser une contre partie au Carré de l'Habitat.

- la commune pourrait autoriser Monsieur RACINAY à sortir par la parcelle communale AC 314. Dans ce cas, il devra se raccorder aux réseaux sur la rue Stephen Liégaard et cela ferait supprimer une place sur le parking actuel.

Les certificats d'urbanismes opérationnels ont été signés avec une réserve concernant les servitudes

- ✦ Une exposition sur l'eau sera prochainement mise en place à la bibliothèque de Brochon. La Commission Locale de l'Eau nous a gracieusement prêté des supports pour cette occasion.
- ✦ Le Roller-marathon aura lieu le 17 mai 2020.

Madame Martine POTOT informe au nom de Madame Martine FILLOD (2^{ème} Adjointe) le Conseil municipal des points suivants :

- + La semaine bleue s'est bien passée. Nous avons pu compter une trentaine de personnes et des intervenants en supplément.
- + Concernant le repas du Comité d'Action Sociale, le traiteur a été contacté et nous attendons sa proposition de menus. L'animation se fera par Monsieur Yves BAPTISTE comme tous les ans.
- + Une réunion avec les associations concernant l'élaboration du calendrier des manifestations pour l'année 2020 aura lieu le 24 octobre.
- + Une réunion du Comité fêtes et cérémonies est prévue fin octobre afin de préparer le déroulement de la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur Philippe SOVCIK, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil municipal des points suivants :

- + Le film In The Starlight sera diffusé le 15 novembre au caveau municipal à l'occasion du mois du film documentaire.
- + Une réunion a eu lieu le 24 septembre concernant la fibre. Un point sur toutes les boîtes aux lettres de la commune a été effectué et tout est bon.

La commune a reçu trois offres concernant l'achat du cyclomoteur Peugeot 103 à 150 € (cent cinquante euros) :

- Monsieur Jean-Jacques GUILLER.
- Monsieur Joseph BRUNO.
- Monsieur Pascal LIEBAUT.

Un tirage au sort est effectué : l'offre de Monsieur Jean-Jacques GUILLER est retenue.

Prochain Conseil municipal le 13 novembre 2019 à 19h30

Fin de séance : 20h38